



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 060-216004515-20240115-2024005-DE



2024 - 005

Séance du 15 janvier 2024

Nombre de membres			L'an deux mil vingt-quatre, lundi quinze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	Nombres de suffrages exprimés	
15	12	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., KRAL A., MEYER D., STRAZEL A., WALBRECQ J., Représenté : Mme DELAPORTE L. représentée par Mme WALBRECQ J., M. ARMIEL M. représenté par M. LEFEBVRE P.
Date de la convocation : 9 janvier 2024			Absent non excusé : M. NOÉ B. Absente excusée :
Date d'affichage : 10 janvier 2024			Secrétaire de séance : Mme WALBRECQ J.

N° 2024-005 □ Budget - achat terrain rue Neuve

M. Le Maire informe que M. LEFEBVRE Philippe a rencontré les propriétaires du terrain de la rue Neuve, cadastré section H N°67. Ceux-ci nous font une proposition de céder le bout de leur parcelle d'une surface approximative de 294 M2. Cette proposition qu'ils confirment par courrier en date du 6 janvier 2024, avec une offre à 2000 €. Ce terrain nous permettrait de faire des places de parking supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de saisir l'opportunité d'acquérir ce terrain au prix de 2000 € pour les vendeurs pour une surface approximative de 294 M2, cadastré H N°67 avant division,
- Décide de demander et de prendre en charge la division de la parcelle,
- Décide d'effectuer les travaux de clôture en grillage rigide qui séparera la parcelle d'origine entre la parcelle acquise par la commune,
- Décide de recourir à un acte en la forme administrative,
- Autorise M. LEFEBVRE Philippe, adjoint au maire à représenter et à agir au nom de la commune dans la transaction pour acquérir cette parcelle,
- D'autoriser M. le Maire, par son pouvoir, à recevoir l'acte, lui conférer l'authenticité, en assurer la conservation et la publication au bureau des hypothèques.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 15 janvier 2024
Le Maire, Thierry MICHEL

